

Loi approuvant le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2015 (11876)

du 24 juin 2016

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du
4 octobre 2013;
vu l'article 37, lettre b, de la loi sur l'organisation des Services industriels de
Genève, du 5 octobre 1973;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du
10 décembre 2014;
vu le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année
2015;
vu la décision du conseil d'administration des Services industriels de Genève
du 15 mars 2016,
décrète ce qui suit :

Article unique Rapport de gestion

Le rapport de gestion des Services industriels de Genève pour l'année 2015
est approuvé.